

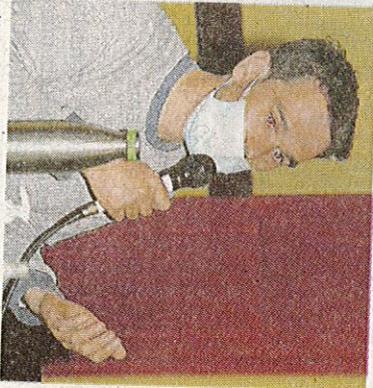
CHAMPDENIERS

La compétence mobilité laissée à la Région

Le conseil communautaire de Val de Gâtine, réuni mardi soir 23 mars, a pris les décisions suivantes.

Compétence mobilité. Après un long exposé du président Jean-Pierre Rimbeau sur les enjeux de la loi d'orientation des mobilités, le conseil communautaire décide, à une large majorité, de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité laissée à la Région, « sachant que la communauté de communes peut néanmoins agir via ses compétences voirie, aménagement et action et une commune qui organisait déjà un service peut le poursuivre », précise le président.

Réserve naturelle régionale de Saint-Marc-la-Lande. Après l'intervention d'Alexandre Boissinot, de Deux-Sèvres nature environnement (DSNE), sur la Réserve naturelle régionale de Saint-Marc-la-Lande et le projet de valorisation du site natu-



Alexandre Boissinot, de DSNE, a présenté les enjeux de la Réserve naturelle de Saint-Marc-la-Lande.

rel-géré par la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le réaménagement du sentier de randonnée et la réalisation de panneaux directionnels pour sensibiliser le public, « des visites gratuites pourront être organisées avec un médiateur nature qui intervient déjà dans les écoles du ter-

ritoire ». Le président Jean-Pierre Rimbeau propose de voter une subvention d'équipement à hauteur de 5 000 €. Adoptée à l'unanimité.

Piscine. Après une présentation par le président, il est décidé de valider la période d'ouverture de la piscine de Coulonges-sur-l'Autize au public pour l'année 2021, du 1^{er} juillet au 30 août, tous les jours de la semaine, de fixer les tarifs, de conventionner avec le « cercle des nageurs » pour le recrutement et le paiement des maîtres nageurs, l'animation et la surveillance, les prestations diverses et l'apprentissage, avec versement d'une subvention 13 000 € pour la saison.

Economie. Sur proposition de Francis Chausseray, vice-président chargée de l'économie, accord est donné pour céder à un artisan électricien deux parcelles sur la ZA de Montplaisir, d'une superficie totale de 1 401 m².

Urbanisme. Yves Attou, vice-président en charge de ce dossier, expose « qu'il est nécessaire de rectifier deux erreurs matérielles sur le plan de zonage, commune de Verruyes, cette erreur empêchant la construction de nouveaux bâtiments en lien avec l'activité de La Bonde de Gâtine, ainsi qu'une erreur dans le règlement écrit ». Accord est donné pour lancer la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU Sud Gâtine.

Gemapi. Pascal Olivier, vice-président en charge des ressources humaines et de la gestion du personnel, présente le fonctionnement et les compétences de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite Gemapi. **Droit du sol.** Le président fait un point historique du service commun des autorisations du droit des sols, dont la convention avec les communes arrive à terme en novembre prochain.